

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le trente du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°6

Date de Publication
11 FEV. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
11 FEV. 2019
Date de la convocation
22 janvier 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, FAURE-BRAC, GOBET, HATEMIAN, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SIMONIAN.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MALAKIAN, MORTELETTE, REYMOND, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BREZZO à M. SIEPEN
Mme DESBIEF à Mme FAURE-BRAC
Mme SAINT CLAIR à Mme HATEMIAN
Mme SOULAYROL à M. DENONFOUX
M. RIVIERE à Mme MATEO

Absents :

Mmes GAWLIK, FOURETS
M. PIANEZZE

Marché public global de performance pour la conception, la réalisation, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et décoratif, d'éclairage sportif, des illuminations de fin d'année, des marchés forains et pose de kakemonos – Autorisation de signature du marché.

Madame le Maire expose à ses collègues que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1, L2121-29 et L2122-22 4° ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment en son article 34 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 92 ;

Vu les procès-verbaux en date du 3 décembre 2018 sur les candidatures et 21 janvier 2019 sur les offres finales ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales présenté en commission d'appel d'offres en date du 21 janvier 2019 ;

Considérant que l'article 34 de l'ordonnance susvisée autorise les acheteurs à conclure des marchés publics globaux de performance qui associent l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de services, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique ; que l'article 92 du décret susvisé autorise les acheteurs à recourir à la procédure de dialogue compétitif pour l'attribution d'un tel marché.

Considérant que la commune de Cassis a publié le 23 octobre 2018 un avis d'appel public à la concurrence relatif à un marché public global de performance énergétique portant sur les prestations suivantes :

- la conception, la réalisation, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et décoratifs, d'éclairage sportif, des illuminations de fin d'année, des marchés forains et pose de kakemonos pour une durée de huit ans à compter de sa notification.

Les objectifs de la commune étant les suivants :

- optimiser la maintenance et diminuer les dysfonctionnements en modernisant le réseau avec de nouvelles technologies tout en préservant l'environnement,
- diminuer le coût global de l'éclairage public,
- améliorer le confort et le cadre de vie des Cassidens en dynamisant les espaces et créant de l'attractivité.

Au terme du processus du dialogue compétitif, les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 21 janvier 2019 et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres finales, il a été décidé d'attribuer les prestations à l'entreprise SNEF- 87 avenue des Aygalades - 13015 MARSEILLE, mandataire du groupement, et NATIXIS LEASE, 30 Avenue Pierre Mendes France - 75013 PARIS, pour un coût global de 3 500 651, 71 € TTC sur huit (8) ans.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché global de performance énergétique et ses annexes avec l'entreprise SNEF, mandataire du groupement conjoint,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 30 janvier 2019.



Le Maire,
Danielle MILON